

Escadron 953 Saint-Hyacinthe



***GUIDE DU CADET
2011-2012***

Bienvenue à l'Escadron 953 Saint-Hyacinthe!

Ce guide s'adresse aux cadets/cadettes et à leurs parents. En plus des explications sur l'Escadron 953, vous y trouverez des renseignements utiles et certains règlements en vigueur.

Certaines des informations que vous retrouverez dans ces pages sont sujettes à changements. Il appartient au cadet de s'assurer que son « *Guide du cadet* » renferme les bonnes informations. Les modifications à apporter au présent guide seront disponibles dans la section « Document » sur le site Internet de l'Escadron à l'adresse suivante :

www.cadets.net/est/953aviation

Certaines informations ne seront pas présentées dans ce document mais vous serez plutôt référé aux Ordres permanents de l'Escadron. Ces dernières sont disponibles sur le site internet, ainsi qu'au bureau de l'Escadron.

Note: Le masculin est utilisé dans le présent document afin d'en alléger le texte.

1.0 GÉNÉRALITÉS

Le mouvement des Cadets de l'Aviation Royale du Canada fournit un programme d'instruction et propose des activités aux jeunes entre 12 et 18 ans dans le but de:

1. Développer chez les jeunes des qualités de chef et de bon citoyen;
2. Favoriser la bonne forme physique; et,
3. Susciter l'intérêt des jeunes pour l'aviation.

C'est pourquoi, en référence aux buts fixés, le mouvement possède la devise suivante:

APPRENDRE – SERVIR – PROGRESSER

2.0 COORDONNÉES DE L'ESCADRON 953 Saint-Hyacinthe

Adresse: 2155, boul. Laframboise
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4X5

Numéro de téléphone: (450) 261-0514

Soirée d'instruction: Mercredi soir de 18h00 à 21h30

Site Internet: www.cadets.net/est/953aviation

3.0 COÛTS

La participation des cadets à la majorité des activités est gratuite. Les seuls coûts qui vous seront demandés concernent l'uniforme, soit le coût de la plaquette d'identification avec le nom de famille du cadet si celui-ci veut en avoir plus d'un, le premier étant fourni par l'Escadron (environ 3,00\$ chaque), et le matériel pour cirer les bottes. De plus, une contribution peut être demandée pour certaines activités non obligatoires auxquelles les cadets sont libres de participer seulement s'ils le souhaitent. Certains cadets ont la possibilité de participer à des camps d'été qui durent généralement entre 2 et 6 semaines. Ces camps sont également gratuits. Des détails sont disponibles auprès du personnel-officier.

4.0 STATUT D'UN CADET

Un cadet n'est pas un militaire mais un civil. Lorsqu'un jeune s'inscrit dans les cadets, il reste toujours un civil malgré le fait qu'on lui fournisse un uniforme et que l'instruction en général suive un modèle militaire.

Le jeune n'a aucune obligation envers l'armée et peut quitter les cadets en tout temps. Il est absolument impossible qu'un cadet soit mobilisé pour une quelconque guerre ou pour toute autre tâche avec l'armée.

Un cadet est toujours considéré comme un mineur (même pour ceux étant dans leur dernière année lorsqu'ils ont 18 ans) et l'autorisation de ses parents/tuteurs est requise pour qu'il puisse tout d'abord s'inscrire mais également participer à certaines activités comme par exemple les camps d'été.

5.0 PERSONNEL DE L'ESCADRON

Le personnel de l'Escadron est divisé en deux groupes:

- le personnel-officier
- le comité civil

Le personnel-officier s'occupe directement des jeunes. Ce sont des militaires. À ceux-ci se greffent quelques civils que l'on nomme "instructeurs civils" mais qui font le même travail que les officiers. Pour la majorité, ce sont d'anciens cadets qui ont décidé de donner du temps à l'Escadron. Une grande partie du travail se fait bénévolement.

Les officiers sont des membres à part entière des Forces Armées canadiennes mais contrairement aux autres métiers dans l'armée, le leur consiste à travailler avec des adolescents. Ils reçoivent une formation appropriée.

Leur travail à l'Escadron est spécifiquement de gérer les activités et le programme d'instruction, de superviser et de former les jeunes en fonction de leur niveau d'instruction.

Ils fonctionnent selon une voie hiérarchique militaire: tous les officiers relèvent du Commandant de l'Escadron qui lui-même relève du Commandant de l'Unité Régionale de Soutien aux Cadets de la région de l'Est (l'URSC(E)) lequel relève du Directeur des cadets à Ottawa. C'est donc dire que le programme des cadets est national.

Le comité civil est composé de civils, pour la plupart parents de cadets. En gros, le comité civil a pour but de gérer les finances de l'unité, trouver des locaux pour les activités et s'occuper du recrutement des jeunes. Cette section est entièrement bénévole.

Les civils travaillent sous la responsabilité de la Ligue des Cadets de l'Air qui est une organisation civile nationale travaillant en collaboration avec l'armée afin de rendre le programme des cadets de l'air intéressant pour les jeunes d'aujourd'hui.

Bref, le travail fourni par les gens qui s'occupent des cadets est principalement bénévole. Ces gens ont leur propre carrière car ils ne gagnent pas leur vie avec l'Escadron. C'est ce qui explique le fait que, si vous appelez à l'Escadron autrement que le mercredi soir, vous parlerez à une boîte vocale. De même, durant les activités, il n'y aura pas nécessairement quelqu'un pour répondre au téléphone, l'officier responsable étant peut-être avec les cadets pour les superviser. Il est donc important de vous assurer d'avoir toutes les informations pertinentes avant l'activité comme par exemple à quelle heure elle se termine.

5.1 Personnel-officier 2011-2012

Capitaine Louis-André Leduc	Commandant
	Instructeur de pilotage
Capitaine Raymond Cloutier Jr	Commandant adjoint
	Officier d'instruction
	Conseiller en droits de la personne
	Officier niveau 4-5
Lieutenant Anie Gagné	Officier responsable du recrutement
	Officier du niveau 2
	Conseiller en droits de la personne
Lieutenant Jonathan Corbeil	Officier du niveau 3
	Responsable et Instructeur de tir
	Officier responsable de la précision
Lieutenant Yohann Muylaert	Officier du niveau 1
	Instructeur de biathlon
Instructeur-civil Catherine Morissette	Chef instructeur
	Responsable de l'activité danse
Instructeur-civil Michèle Tessier	Officier d'administration
Instructeur-civil Robert Ledoux	Officier d'approvisionnement

5.2 Membre comité civil 2011-2012

Monsieur Benoit Désorcy	Président
Richard Dore	Vice-président
Nathalie Viel	Secrétaire
Catherine Bolduc	Trésorière
Alain Laprise	Directeur exécutif

5.3 Personnel cadet

La liste se retrouve sur le site Internet de l'Escadron.

6.0 SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS

Normalement, les cadets (à l'exception des plus vieux) ne possèdent pas les numéros de téléphone des officiers. Pour toute question, les cadets doivent rejoindre leur supérieur immédiat, à savoir leur commandant de section ou le responsable cadet de l'activité. À moins d'une situation grave ou particulière, les cadets ne devraient pas appeler directement les officiers.

Le but de cette méthode est de montrer aux cadets à suivre une voie hiérarchique et il est de la responsabilité des cadets possédant un grade de répondre aux questions de leurs subalternes. S'ils ne connaissent pas la réponse, ils la trouveront et vous la communiqueront le plus rapidement possible.

7.0 CALENDRIER

Le calendrier format papier n'est pas distribué parce qu'il y a de nombreuses modifications durant l'année d'instruction et que les mises à jour sont fréquentes. Cependant, ces mises à jour sont faites sur le babillard de l'Escadron, ainsi que sur le site internet: vous pourrez ainsi vous tenir au courant des activités à venir.

Le calendrier des activités se retrouve sur le site internet de l'Escadron au:

www.cadets.net/est/953aviation

8.0 LA FORMATION D'UN CADET DURANT L'ANNÉE D'INSTRUCTION

8.1 INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Afin de se qualifier pour des promotions ou des camps estivaux, le cadet doit réussir ce que l'on appelle *l'instruction obligatoire*. L'instruction obligatoire correspond principalement aux sessions du mercredi soir en plus de quelques journées consacrées à des activités spécifiques et ce, entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année suivante.

Les mercredis soirs sont consacrés à la dispensation de divers cours théoriques/pratiques en rapport avec le niveau d'instruction. En fait, chaque année passée avec les cadets correspond à un niveau de compétence et chaque niveau accentue et augmente les connaissances et habiletés acquises au cours du niveau précédent.

L'instruction obligatoire, comme son nom l'indique, n'est pas optionnelle. Un cadet doit participer à l'instruction obligatoire, s'il veut participer aux activités de la fanfare, par exemple. Un cadet doit OBLIGATOIREMENT être présent le mercredi soir (sauf quelques absences motivées) (voir section 13.0 RESPONSABILITÉS DES CADETS).

NIVEAU 1

Le but du niveau 1 est de fournir au nouveau cadet les connaissances et habiletés nécessaires, en plus d'une certaine expérience, pour bien fonctionner comme membre de l'unité et de le préparer à effectuer les tâches d'un caporal.

Les cours donnés sont:

- Exercice militaire
- Connaissances générales
- Citoyenneté
- Éducation physique
- Art oratoire
- Reconnaissance d'aéronefs
- Installations aéronautiques
- Structure de cellule
- Survie pour équipage de vol
- Tir
- Conférences diverses

NIVEAU 2

Le but du niveau 2 est d'approfondir les connaissances et habiletés acquises au niveau 1 afin de permettre au cadet de bien fonctionner comme membre de l'unité et de le préparer à effectuer les tâches d'un caporal de section.

Les cours donnés sont:

- Exercice militaire
- Connaissances générales
- Citoyenneté
- Éducation physique
- Leadership
- Art oratoire
- Principes de vol
- Propulsion
- Communications radio
- Survie pour équipage de vol
- Conférences diverses

NIVEAU 3

Le but du niveau 3 est de préparer le cadet à occuper une position de leadership. Il reçoit donc une formation en art du commandement en plus de commencer des cours sur les techniques d'instruction. Le cadet est préparé à effectuer les tâches d'un sergent.

Les cours donnés sont:

- Exercice militaire
- Instruction de l'exercice militaire
- Connaissances générales
- Éducation physique
- Leadership
- Techniques d'instruction
- Propulsion
- Navigation
- Survie pour équipage de vol
- Conférences diverses

NIVEAU 4

Le but du niveau 4 est de compléter la formation des niveaux d'instruction: ils reçoivent des cours plus avancés sur le leadership et les techniques d'instruction dans le but d'occuper des positions de leadership avancé au sein de l'unité en plus de devenir éventuellement instructeurs. Le cadet est préparé à effectuer les tâches d'un sergent de section.

Les cours donnés sont:

- Exercice militaire
- Instruction de l'exercice militaire
- Citoyenneté
- Éducation physique
- Leadership
- Techniques d'instruction
- Météorologie
- Navigation
- Survie pour équipage de vol
- Stages à l'instruction
- Conférences diverses

NIVEAU 5

Les buts principaux du niveau 5 sont d'améliorer l'habileté des cadets à prendre en charge, organiser et superviser les activités de l'Escadron. De plus, il permet d'accroître les connaissances des cadets en ce qui a trait aux départements d'administration et d'approvisionnement afin qu'ils soient en mesure de supporter le personnel de l'unité lorsque le besoin se fait sentir. Plusieurs des niveaux 5 sont instructeurs pour les cadets durant l'année d'instruction ou travaillent comme commis dans les bureaux.

Les cours donnés sont:

- Introduction à l'administration
- Introduction à l'approvisionnement
- Exercice militaire
- Éducation physique
- Leadership
- Conférences diverses

8.2 INSTRUCTION OBLIGATOIRE COMPLÉMENTAIRE

Les journées d'instruction complémentaire visent à effectuer les activités nécessaires à l'obtention du niveau de compétence en cours. Normalement, afin de réussir leur niveau, les cadets doivent effectuer durant l'année une sortie de fin de semaine en forêt, une session de vol (planeur, Cessna), au moins une activité de bénévolat (par exemple participer à la parade de l'Armistice), participer à une journée sportive (PEPCA), à une séance de tir et être présent à la Revue annuelle.

8.3 ACTIVITÉS OPTIONNELLES

Diverses activités sont offertes aux cadets sur une base régulière. Les cadets sont cependant libres d'y participer ou non selon leurs intérêts et leurs disponibilités. La seule condition qu'ils doivent respecter est de se montrer leur sérieux dans leur implication à ces activités dès lors qu'ils s'y inscrivent.

A chaque année d'instruction, les activités optionnelles peuvent être différentes, selon la disponibilité des instructeurs, et selon le nombre de cadets intéressés. Voici une liste des activités potentielles, ainsi que les particularités de chacune :

Pilotage avancé

Note: Seuls les cadets de niveau 3 et plus peuvent suivre ces cours.

Pilotage activité

Aucun pré-requis

Précision (marche militaire)

Préparation d'une démonstration pour la revue annuelle

Aucun pré-requis

Fanfare

Préparation d'une démonstration pour la revue annuelle

Note : Il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance musicale, et l'instrument est fourni par l'escadron.

Biathlon

Note: Les cadets n'ont pas besoin de posséder un équipement de ski de fond et les armes et balles sont fournies. L'entraînement commence en automne avant la neige: à ce moment les cadets font de l'entraînement cardio-respiratoire afin d'être prêts pour la saison.

Tir de précision

Possibilité de participer à une compétition de tir.

Note: Les armes et balles sont fournies. Une qualification sera faite en début d'année afin de sélectionner les cadets qui feront partie de l'équipe de compétition.

Basket-ball et Volley-ball

Possibilité de participer à des tournois amicaux avec d'autres escadrons.

Aucun pré-requis.

Survie

Pour les cadets ayant le grade de Caporal et plus.

Danse

Aucun pré-requis.

8.4 ACTIVITÉS SPÉCIALES

Ces dernières sont des activités ponctuelles qui ne se déroulent pas sur une base régulière. Les cadets sont libres d'y participer ou non. Ces activités ne sont pas nécessairement les mêmes à chaque année.

9.0 CAMPS D'ÉTÉ

Des camps d'été sont offerts aux cadets. La durée est généralement entre 2 et 6 semaines. Ce ne sont pas tous les cadets qui peuvent y participer car nous devons respecter des quotas qui nous sont transmis à chaque année en fonction de notre nombre de cadets. Les demandes pour les camps de 6 semaines et de musique doivent être faites pour début décembre alors que celles pour les camps de 2 et 3 semaines doivent être faites pour début mai.

Lorsqu'il est temps de faire les demandes, les cadets en sont informés. Seuls les cadets demandant un camp sont considérés. Pour les nouveaux cadets, il n'y a qu'un camp accessible soit le camp de 2 semaines élémentaire à Bagotville.

10.0 CARTE D'ASSURANCE MALADIE

Les cadets participant aux activités de l'Escadron devraient toujours être en possession de leur carte d'assurance-maladie.

11.0 VOIE HIÉRARCHIQUE ET PROMOTIONS

L'Escadron fonctionne selon une voie hiérarchique tant au niveau des officiers que des cadets. Les cadets ont la possibilité de recevoir des grades en fonction de leur travail et ainsi, avoir de plus grandes responsabilités. Ces grades sont attribués aux plus méritants, aux plus matures et à ceux qui sont capables de faire le travail lié à leur grade. De plus, il y a certaines conditions et normes nationales à respecter afin d'obtenir ses grades dépendamment du grade visé: les détails à ce sujet sont disponibles dans les Ordres Permanents de l'Escadron.

12.0 ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES (grades – camps d'été – trophées)

On ne peut remettre des récompenses à tous les membres de l'unité. Par exemple, pour les grades nous avons des barèmes de distribution à respecter en fonction du nombre de cadets inscrits et présents aux activités. C'est pourquoi il nous faut faire un choix parmi tous ceux qui sont éligibles et ne remettre des récompenses qu'aux plus méritants. Pour ce faire, le personnel de l'Escadron utilise des grilles de notation qui permettent de quantifier notamment les présences des cadets, leur participation aux différentes activités ainsi qu'au financement et au bénévolat de l'Escadron.

Les détails sur l'attribution des points et les critères sur lesquels ils sont attribués sont disponibles dans les Ordres Permanents de l'Escadron 953 Saint-Hyacinthe.

13.0 RESPONSABILITÉS DES CADETS

Les jeunes peuvent s'inscrire dans les cadets gratuitement et partir quand ils veulent sans qu'ils aient d'obligations MAIS le jeune, en s'inscrivant s'engage à prendre certaines responsabilités vis-à-vis de l'Escadron, de ses collègues mais également de lui-même.

Voici certaines des responsabilités que les cadets ont:

RESPECT DES OFFICIERS, INSTRUCTEURS ET AUTRES CADETS

Le cadet s'engage à avoir un comportement respectueux et poli vis-à-vis des autres membres de l'Escadron qu'ils soient officiers, bénévoles ou cadets et ce en tout temps. La première marque de respect utilisée au sein de l'unité est l'emploi du vouvoiement lorsque l'on s'adresse à une autre personne. De plus, le cadet doit se mettre au garde-à-vous afin de s'adresser à un supérieur (cadet et/ou officier) et saluer les officiers lorsque requis.

De même, le cadet s'engage à respecter et être poli avec toutes les personnes qu'il pourrait rencontrer lors des activités de l'unité.

COMPORTEMENT

Le cadet s'engage à toujours avoir un bon comportement lors des activités de l'unité et ce en tout temps.

LANGAGE

Le cadet s'engage à ne jamais utiliser un langage vulgaire et/ou blasphémer lors des activités.

DROGUE ET ALCOOL

Le cadet s'engage à ne pas consommer, posséder, vendre ou offrir aux autres cadets des drogues et/ou alcool. Le cadet doit être conscient qu'un manquement à cette responsabilité aura de graves conséquences pour le futur de sa carrière de cadet mais pourrait également en avoir sur sa vie civile.

CIGARETTES

Le cadet s'engage à ne jamais fumer lors des activités. Il est interdit à tous les cadets de fumer et ce en tout temps et malgré le fait que leurs parents puissent leur en donner l'autorisation. Normalement, le cadet reçoit une lettre à ce sujet lors de son inscription.

VOL

Le cadet s'engage à ne pas voler le bien de personne. De plus, il s'engage à ne pas prendre et/ou emprunter le matériel de l'Escadron et des autres cadets sans l'avoir préalablement demandé.

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

Le cadet s'engage à faire attention aux locaux dans lesquels l'instruction est donnée (ces derniers sont prêtés à l'Escadron par les autorités du Manège militaire) et également, faire attention au matériel qui lui est prêté (uniforme, instrument de musique, manuels, ...).

UNIFORME

Le cadet s'engage à prendre soin de l'uniforme qui lui est prêté et à le remettre lorsqu'il quittera l'Escadron. Il s'engage à ce que ce dernier soit propre et repassé, à cirer ses bottes, à avoir une coiffure conforme aux règlements et à mettre son uniforme lorsque les activités l'exigent.

TENUE CIVILE

Le cadet s'engage à porter des vêtements décents lorsqu'il se présente aux activités en civil. Voir la section à ce sujet dans le présent guide.

PRÉSENCE LE MERCREDI SOIR

Le cadet s'engage à être présent lors de l'instruction obligatoire du mercredi soir à moins qu'il n'ait une bonne raison. S'il ne peut se présenter, il doit appeler à l'Escadron afin de motiver son absence.

PRÉSENCE AUX AUTRES ACTIVITÉS

Si un cadet donne son nom pour participer à une activité, il s'engage à être présent à la dite activité. Sinon, il s'organisera pour le faire savoir à la personne responsable afin que la place puisse être comblée par un autre cadet.

Lors de l'inscription des cadets à l'Escadron, ils ont reçu une feuille énumérant certains engagements que les cadets doivent prendre. D'ailleurs, certaines des responsabilités énumérées ci-dessus s'y retrouvent. Le cadet doit signer cette feuille ainsi que ses parents et par la suite la retourner à l'administration de l'Escadron. Elle est ainsi mise au dossier du cadet.

14.0 UNIFORME

Un uniforme d'une valeur d'environ 425,00\$ sera prêté au cadet peu de temps après que son inscription soit complétée. Le cadet en est responsable et doit en prendre soin, le laver, le repasser et y coudre soigneusement les grades et écussons qui pourraient lui être donnés.

Il est possible de se rendre à l'approvisionnement de l'Escadron afin de faire des échanges d'uniformes lorsque certaines pièces ne font plus. Il est de la responsabilité du cadet de se rendre à l'approvisionnement à l'avance de manière à ne pas être à la dernière minute avant une activité importante par exemple. Si le délai est trop court, l'Escadron ne peut s'engager à ce que la pièce nécessaire soit disponible.

Le port de l'uniforme n'est pas optionnel: les cadets doivent le porter à tous les mercredis soirs (à moins d'indication contraire) et pour certaines activités qui leur seront mentionnées. S'ils n'ont pas leur uniforme le mercredi soir, ils devront en signifier la raison.

Le fait que leur uniforme ne leur fait plus n'est pas valable puisque, comme mentionné précédemment, il est de leur responsabilité de faire les échanges nécessaires avant qu'ils ne puissent plus le porter. Pour ce qui est des autres activités, si un cadet ne porte pas son uniforme, il ne pourra tout simplement pas participer à l'activité. Évidemment, ces consignes s'appliquent à partir du moment où le cadet a reçu son uniforme.

Le port de l'uniforme pour toutes autres occasions est strictement interdit.

PIÈCES DE L'UNIFORME

Lors de l'habillement le cadet devrait recevoir les pièces d'uniforme suivantes:

- Bottes
- Bas de laine
- Pantalon
- Ceinture noire
- Cravate
- Épaulettes
- Gilet à manches courtes (tenue d'été)
- Gilet à col roulé (tenue d'hiver)
- Chemise à manches courtes (parades ou événements importants)
- Vareuse
- Képi
- Manteau d'hiver
- Gants
- Tuque

De plus, au printemps, un ensemble de sport sera distribué à tous les cadets (culottes courtes, gilet à manche courte, espadrilles et chapeau). Cet ensemble servira aux cadets qui iront en camps d'été.

ENTRETIEN DE L'UNIFORME

L'entretien général de l'uniforme est très simple puisque les principales pièces vont à la machine à laver et dans la sècheuse. Il suffit de lire attentivement les étiquettes. Seuls les bottes, ceinture, cravate, képi, tuque de même que le manteau d'hiver ne doivent pas aller à la machine à laver.

REPASSAGE DE L'UNIFORME

Il est demandé au cadet de repasser son uniforme à chaque fois qu'il le porte soit les pantalons, la vareuse, la chemise à manches courtes et/ou le gilet à manches courtes. Il est OBLIGATOIRE de placer un linge (comme une vieille taie d'oreiller ou un linge à vaisselle) entre le fer à repasser et les pantalons/vareuse lorsqu'ils sont repassés car le tissu devient très rapidement brûlé et brillant.

MODIFICATION DE L'UNIFORME (voir Annexe A)

Il est demandé de ne pas modifier les pièces d'uniforme reçues à moins que ce soit pour faire un léger ajustement au bas du pantalon ou encore pour la pose des écussons/grades. Si l'uniforme requiert des modifications plus importantes, notamment en raison du fait que les cadets grandissent ou encore suite à un bris et/ou accident, le cadet n'a qu'à se présenter à l'approvisionnement de l'Escadron et nous effectuerons l'échange. Si la pièce requise n'est pas disponible, elle sera commandée (le délai de livraison est normalement de trois semaines).

PLAQUETTE D'IDENTIFICATION

Tous les cadets doivent avoir une plaquette d'identification bleue sur leur uniforme indiquant leur nom de famille. L'Escadron fait périodiquement des commandes de ces plaquettes lorsqu'il y a suffisamment de demandes.

L'Escadron fournit la première plaquette gratuitement. Toute demande supplémentaire sera aux frais du cadet. Le coût de la plaquette se situe aux alentours de 3,00\$ (le fournisseur peut modifier ses prix sans préavis) et les plaquettes ne sont commandées que lorsqu'elles sont payées à l'avance par les cadets.

15.0 CHEVEUX (voir Annexe A)

Les règles concernant les cheveux des cadets sont militaires. Cela signifie que les garçons doivent avoir les cheveux courts de manière à ce qu'ils ne touchent pas aux oreilles avec un dégradé à l'arrière et la nuque dégagée.

Les filles pour leur part peuvent avoir les cheveux longs mais ces derniers doivent être attachés en un chignon, une tresse roulée ou des tresses françaises. Si elles ont les cheveux trop courts pour être attachés, la règle à respecter est qu'ils ne touchent pas au deuxième collet de leur chemise (le bas du collet). Des barrettes peuvent être utilisées, mais elles doivent être le plus sobre possible et de la même couleur que les cheveux.

Les cheveux doivent être de couleur naturelle. Ils peuvent être teints mais pas dans des couleurs excentriques comme le rouge, orange, bleu, ...

Malgré les rumeurs qui circulent parfois chez les cadets et dans ce cas-ci, particulièrement chez les cadettes, l'utilisation de gel et fixatif en grande quantité de manière à ce que les cheveux soient lissés sur la tête n'est pas une obligation. La norme est simplement que les cheveux soient attachés et qu'il y ai le moins de cheveux libres (couettes) possible.

Ce sont des règles incontournables. Des détails seront donnés directement aux cadets.

16.0 BIJOUX ET "PIERCING"

Boucles d'oreille: Les boucles d'oreille pour les garçons sont interdites. Pour les filles, une seule paire est acceptée au centre du lobe de l'oreille. Les boucles d'oreille doivent être de petites boules ou perles seulement. Les autres parures d'oreilles sont interdites.

Chaînes/colliers/bracelets: Une seule chaîne peut être acceptée si elle porte un symbole religieux. Cette dernière doit tout de même être sobre et ne pas être visible en uniforme. Toute autre parure n'est pas acceptée.

Bagues: Deux bagues en tout peuvent être portées et ces dernières doivent être sobres et de bon goût. Les énormes bagues de couleurs voyantes ne seront pas acceptées.

Piercing: Normalement, aucun piercing n'est accepté. Cependant, s'il n'est pas visible lorsque le cadet est en uniforme, il pourra être toléré. L'utilisation d'un pansement, par exemple sur le nez, pour cacher un piercing, ne sera pas acceptée.

MedicAlert: Évidemment, toutes les règles énoncées ci-dessus ne sont pas valides s'il s'agit d'un bracelet ou une chaîne MedicAlert.

Ces règles sont incontournables. Des détails seront donnés directement aux cadets.

17.0 ACHAT DE VÊTEMENTS DE COMBAT

Les cadets lors des activités de survie ont la possibilité de porter des pièces de l'uniforme de combat qu'ils peuvent se procurer dans des surplus militaires. Le port de cet uniforme est autorisé seulement s'il est conforme aux normes et s'il est complet. Il faut bien être conscient que c'est un uniforme et celui-ci doit donc être porté en conformité avec les règles et avec respect ou ne pas être porté du tout.

Seul l'ancien uniforme de combat (complètement vert uni) peut être porté et non pas le nouveau (mosaïque vert-brun-noir) même si ce dernier peut être trouvé dans certains surplus militaires.

L'achat de l'uniforme de combat n'est absolument pas obligatoire pour cette activité: un tel achat est laissé à la discrétion des parents. Le port de l'uniforme de combat n'avantage en rien les cadets participant à l'activité.

18.0 VÊTEMENTS CIVILS

Les cadets doivent avoir une tenue décente en tout temps lorsqu'ils sont en civil.

Items défendus:

- Gilets avec messages/dessin violent, discriminatoire et/ou sexiste
- Pantalons trop grands (taille très basse: on ne doit pas voir les sous-vêtements), très longs ou déchirés
- Culottes courtes vraiment très courtes
- Gilet "bedaine" où l'on voit le nombril
- Camisoles ordinaires ou avec bretelles spaghetti: les gilets doivent avoir des manches

Cette liste n'est pas exhaustive. Si une tenue est jugée trop choquante ou provocante par le personnel de l'Escadron, il peut être demandé au cadet de se changer et/ou quitter l'activité.

Le port de la casquette est autorisé à certains moments: les cadets en seront informés et ne doivent pas s'étonner s'il leur est demandé de l'enlever.

TENUE CIVILE LORS DE CERTAINES ACTIVITÉS

Il peut être demandé une tenue particulière pour certaines activités comme par exemple d'être habillé chaudement pour aller faire les activités de survie. Si avant le départ pour l'activité, le personnel de l'Escadron constate que le cadet n'a pas une tenue adéquate et/ou assez chaude, il est possible que le cadet ne puisse participer à l'activité et cela, dans un souci de sécurité, santé et confort pour le cadet. Il est donc de la responsabilité des parents de s'assurer que le cadet possède l'équipement nécessaire.

19.0 LUNETTES

Si des lunettes sont brisées lors des activités de l'Escadron, dans certains cas il peut y avoir remboursement ou réparation **MAIS** ce n'est pas automatique et les circonstances de l'accident doivent faire l'objet d'une enquête et documentées. La décision à propos du remboursement des lunettes ne vient pas de l'Escadron mais d'autorités supérieures. Si, lors de l'accident, le cadet ne portait pas une courroie de sécurité sur ses lunettes, les chances de remboursement diminuent.

20.0 LENTILLES CORNÉENNES

Le port de lentilles cornéennes est interdit lors des activités de cadets. C'est-à-dire que, si votre enfant porte des lentilles cornéennes et qu'il y a par exemple perte, bris, infection, etc., il n'y aura pas de dédommagement possible de la part de l'organisation. Le port de lentilles cornéennes est fortement déconseillé lors des activités en forêt (exercice aventurier).

21.0 OBJETS PERDUS

L'Escadron n'est nullement responsable des objets perdus ou volés aux cadets lors des activités. Il est de la responsabilité des cadets de prendre soin de leurs biens. Il est d'ailleurs déconseillé aux cadets d'emmener des objets de valeurs comme des bijoux, radio, Discman, jeux vidéo, ...

22.0 CODE DE DISCIPLINE

L'Escadron possède un code disciplinaire. Si les cadets contreviennent aux règlements de l'unité et du mouvement des cadets ainsi qu'à la loi (exemple: drogue), ils s'exposent à des sanctions. Ces dernières sont déterminées en fonction de la gravité de la faute. Pour les fautes mineures ce peut être une tâche de plus ou encore un devoir supplémentaire alors que pour des fautes graves ce peut être le renvoi de l'Escadron. Si la faute contrevient non seulement aux règles de l'Escadron mais également à la loi, des conséquences civiles peuvent aussi être envisagées.

Des détails sur le code de discipline sont disponibles dans les Ordres Permanents de l'Escadron.

Afin de clarifier certaines croyances encore en vogue de nos jours en rapport avec les sanctions possibles, aucune punition physique, comme par exemple de faire faire des "pushup" aux cadets fautifs, n'est acceptable.

23.0 ASSURANCES

Le Mouvement des cadets de l'air possède certaines assurances pour les cadets. Pour être admissible aux assurances un cadet doit tout d'abord être membre officiellement d'une unité de cadets et avoir 12 ans.

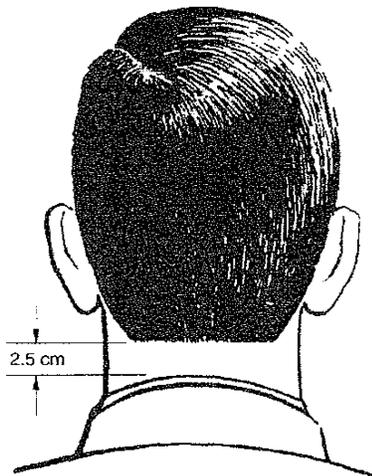
Cependant, ce ne sont pas toutes les situations qui sont couvertes. Pour des détails au sujet de la couverture des cadets, vous pouvez vous informer auprès du comité civil de l'Escadron.

Annexe A

Cheveux cadets



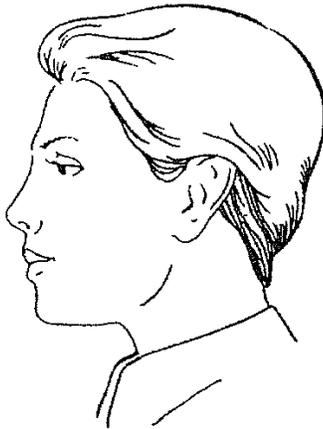
TAPER TRIMMED HAIRCUT CONVENTIONAL
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE CONVENTIONNELLE



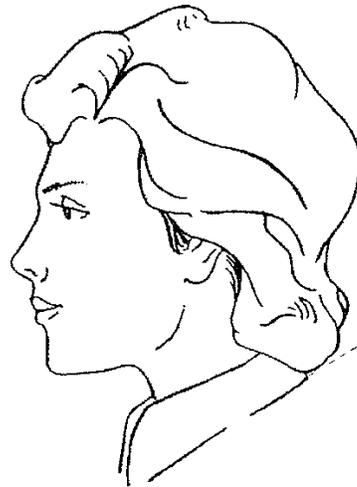
TAPER TRIM HAIRCUT - STRAIGHT BACK APPEARANCE
COUPE DE CHEVEUX AMINCIE AVEC APPARENCE D'UNE COUPE DROITE

Annexe A

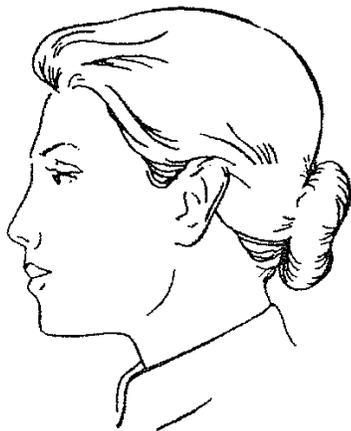
Cheveux et boucles d'oreilles cadettes



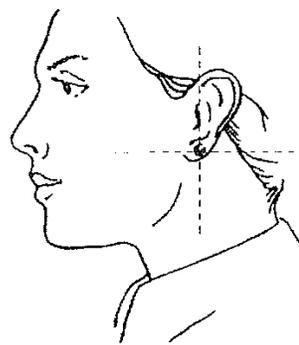
SHORT HAIR STYLE
CHEVEUX COURTS



CURLED HAIR STYLE
CHEVEUX FRISES



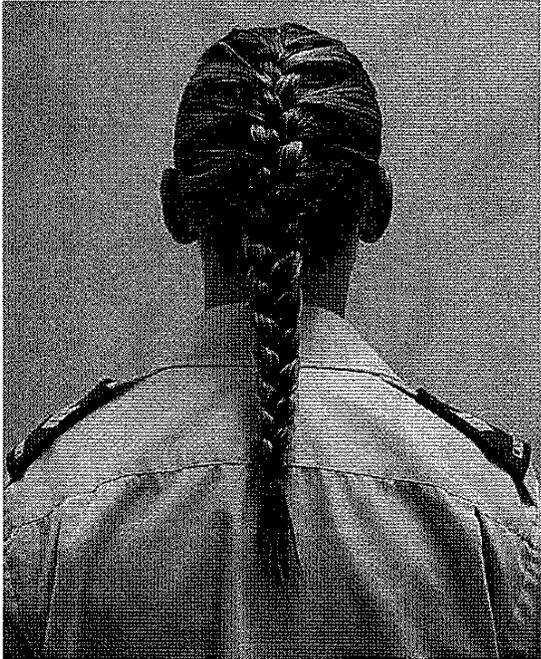
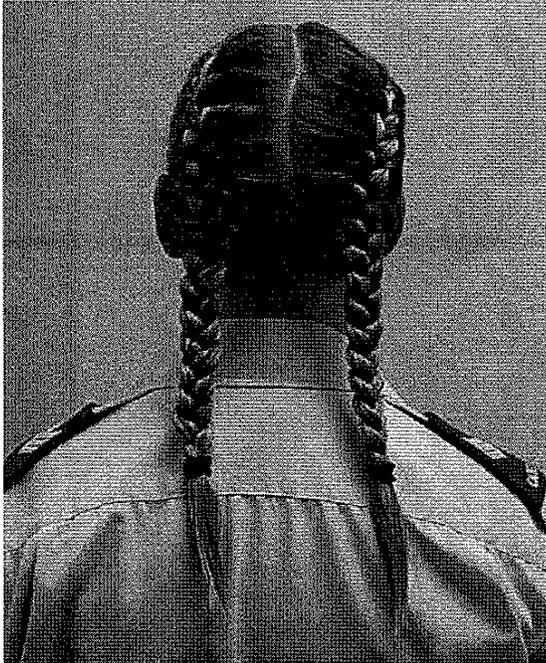
STRAIGHT HAIR STYLE WITH BUN
CHEVEUX TIRÉS EN CHIGNON



ONE STUD EAR-RING MAY BE WORN
CENTRED IN EACH EAR LOBE
LE PERSONNEL FÉMININ PEUT PORTER
UN BOUTON D'OREILLE AU
CENTRE DE CHACUN DES LOBES

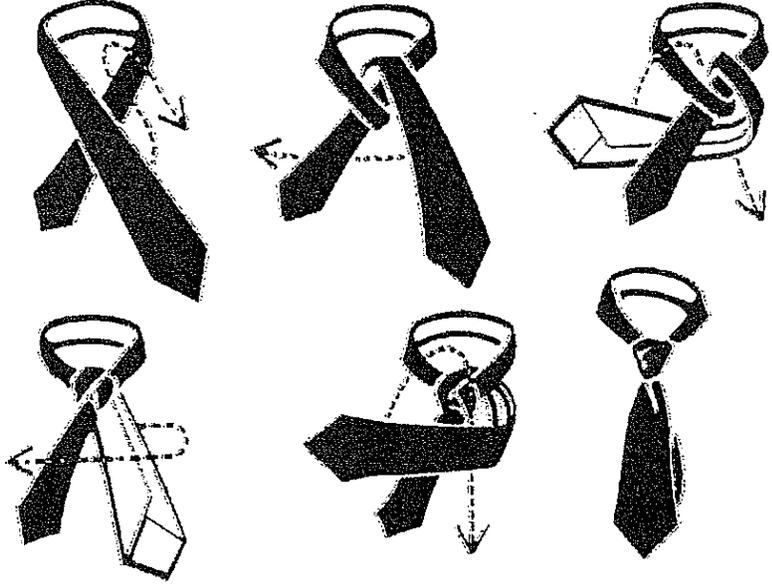
Annexe A

Tresses



Annexe A

Noeuds de cravate



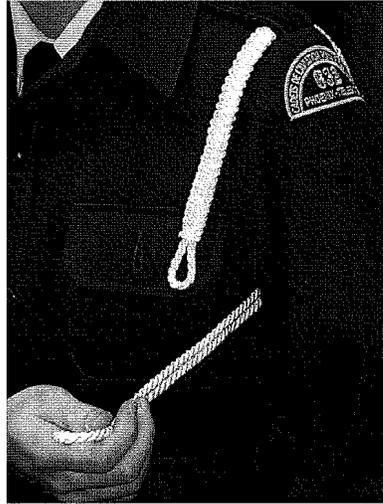
WINDSOR KNOT
NCEUD WINDSOR



FOUR-IN-HAND KNOT
NCEUD ORDINAIRE

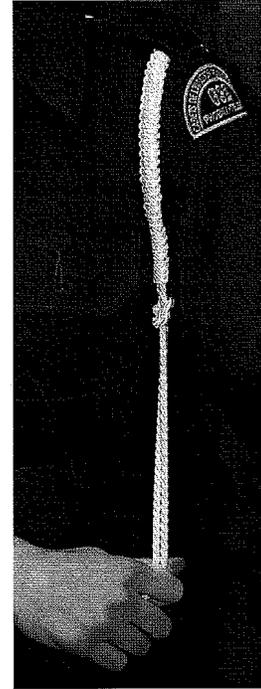
Annexe A

Cordons



Step 1: Pass the lanyard under the left shoulder strap and under the arm

Étape 1: Passer le cordon sous la patte d'épaule gauche et sous le bras



Step 2: Thread the cord through the eyelet and tighten under the arm

Étape 2: Passer le cordon dans l'œillet et tendre sous le bras

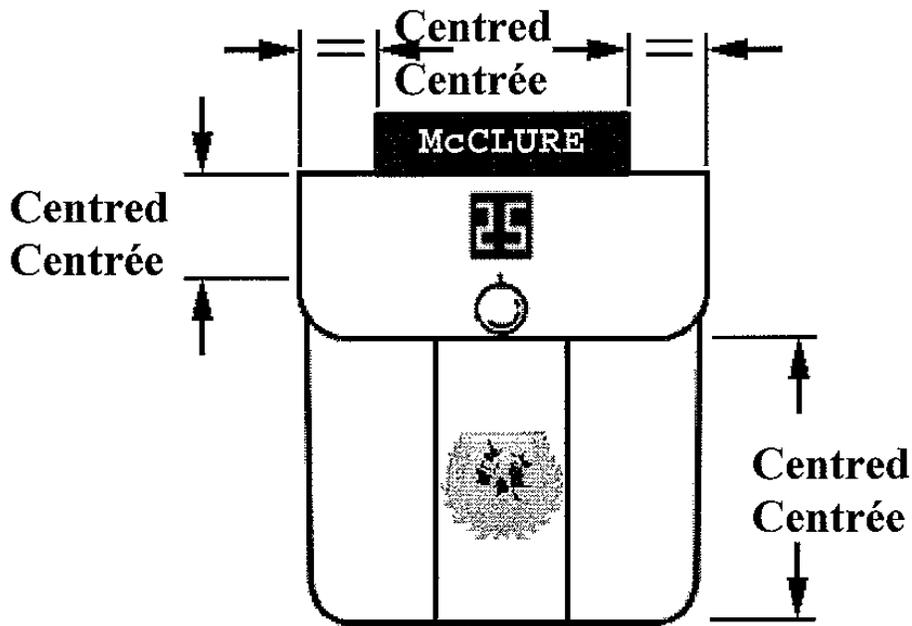


Step 3: Loop the loose cord around the left breast pocket button, and fasten the button. The cords should then be pinched to keep them close to one another

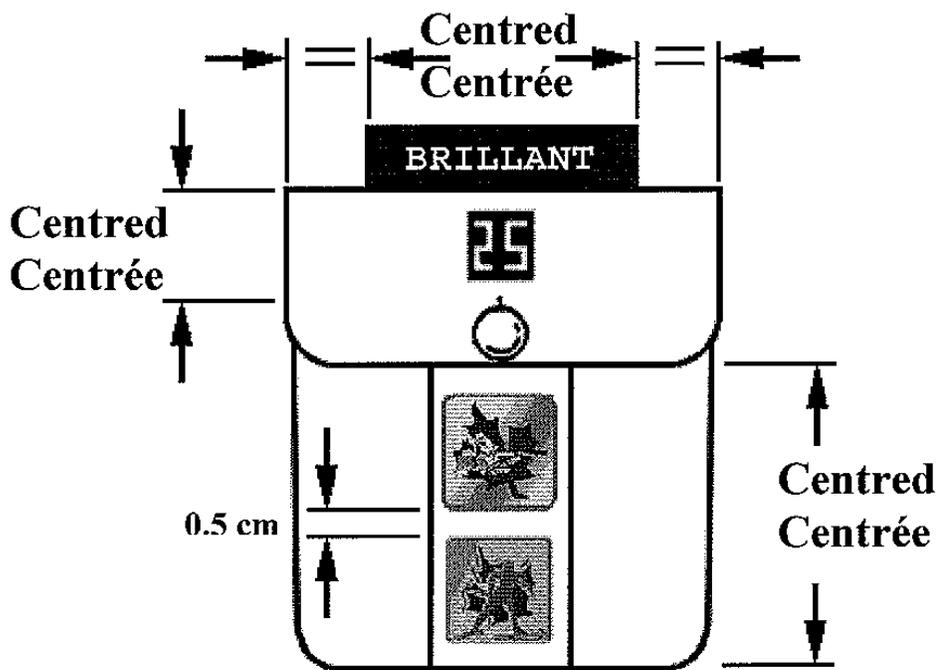
Étape 3: Passer le cordon pendant autour du bouton de la poche de poitrine gauche et attacher le bouton. Les cordons devraient ensuite être pincés ensemble afin qu'ils restent près l'un de l'autre

Annexe A

Poche de poitrine droite



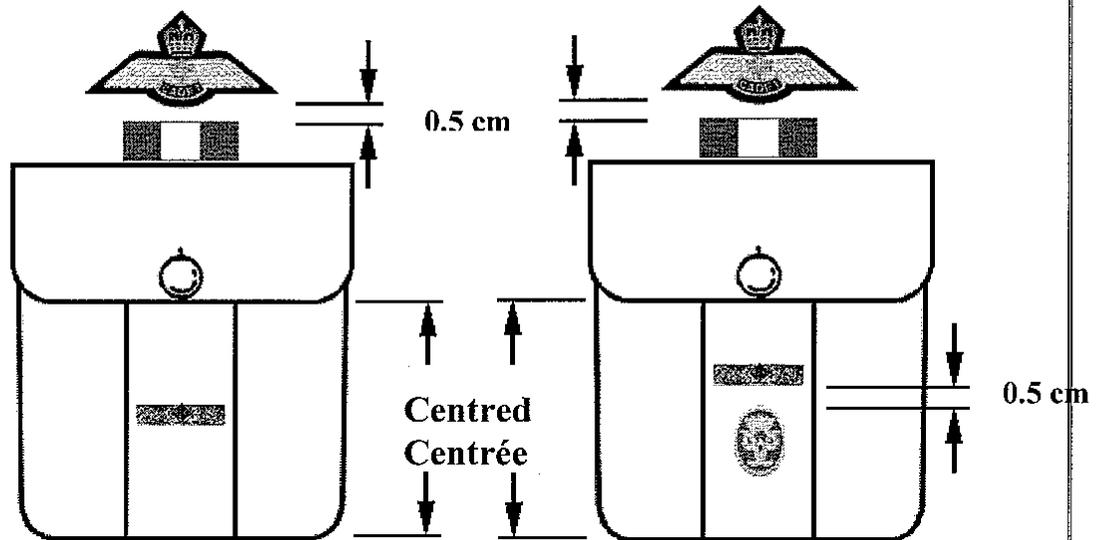
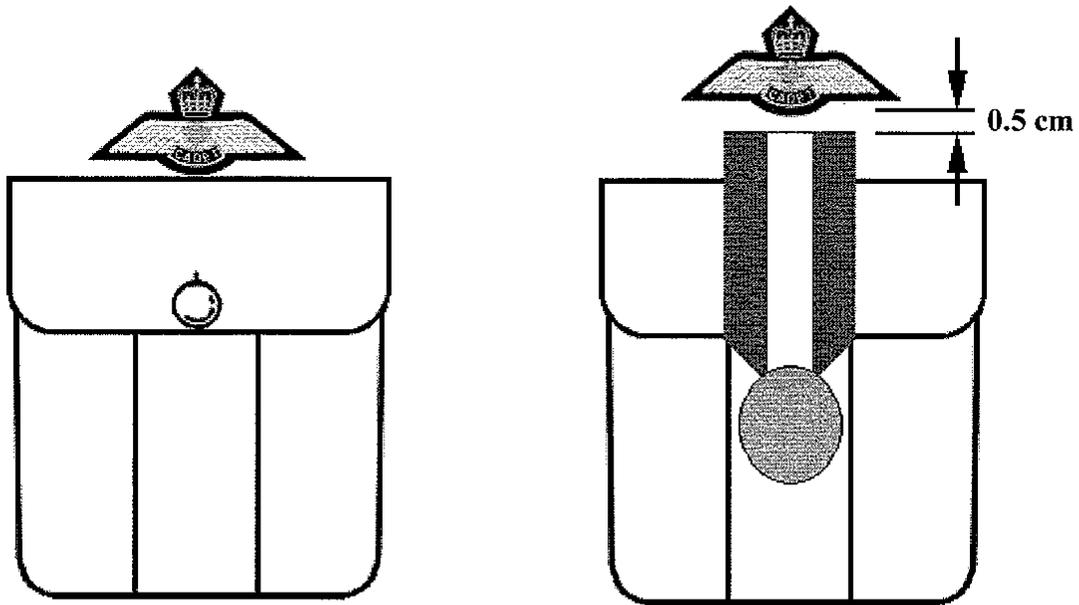
With one Marksmanship or Biathlon Pin
Avec une épinglette de tir ou de biathlon



With both Marksmanship and Biathlon Pins
Avec une épinglette de tir et de biathlon

Annexe A

Poche de poitrine gauche

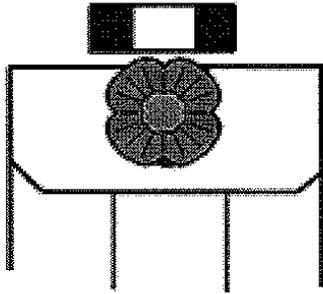


With one Pin
(Commendation or Duke of Edinburgh)
Avec une épinglette
(Citation ou Duc D'Édimbourg)

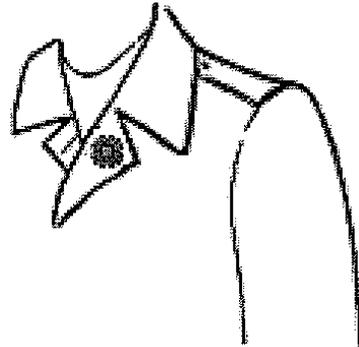
With both Commendation and Duke of
Edinburgh Pins
Avec l'Épinglette de la citation et l'Épinglette
du Prix du Duc d'Édimbourg

Annexe A

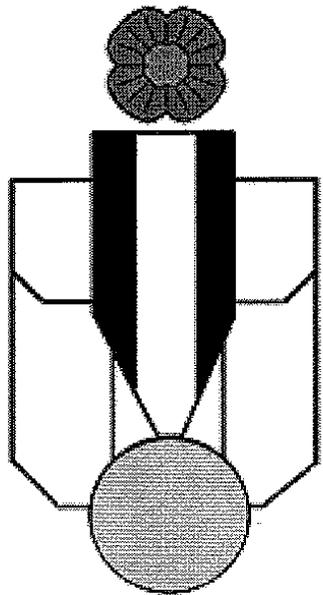
Port du coquelicot



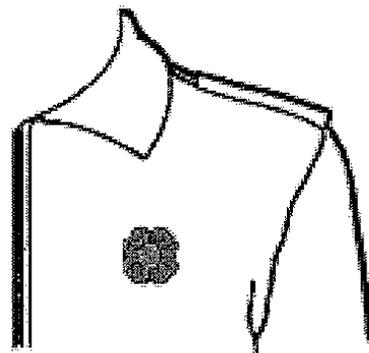
**Shirt and Cadet Jacket
Chemise et veste de cadet**



**Overcoat
Manteau long**



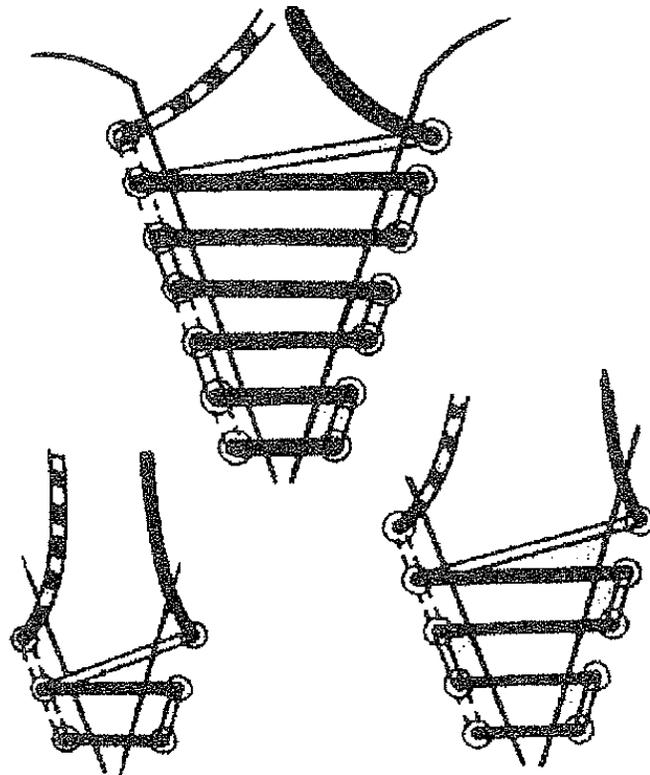
**Cadet Jacket with medal
Veste de cadet avec médaille**



**All-season jacket
Manteau toutes-saisons**

Annexe A

Laçage des bottes



STRAIGHT ACROSS METHOD
LAÇAGE TRANSVERSAL

NOTE

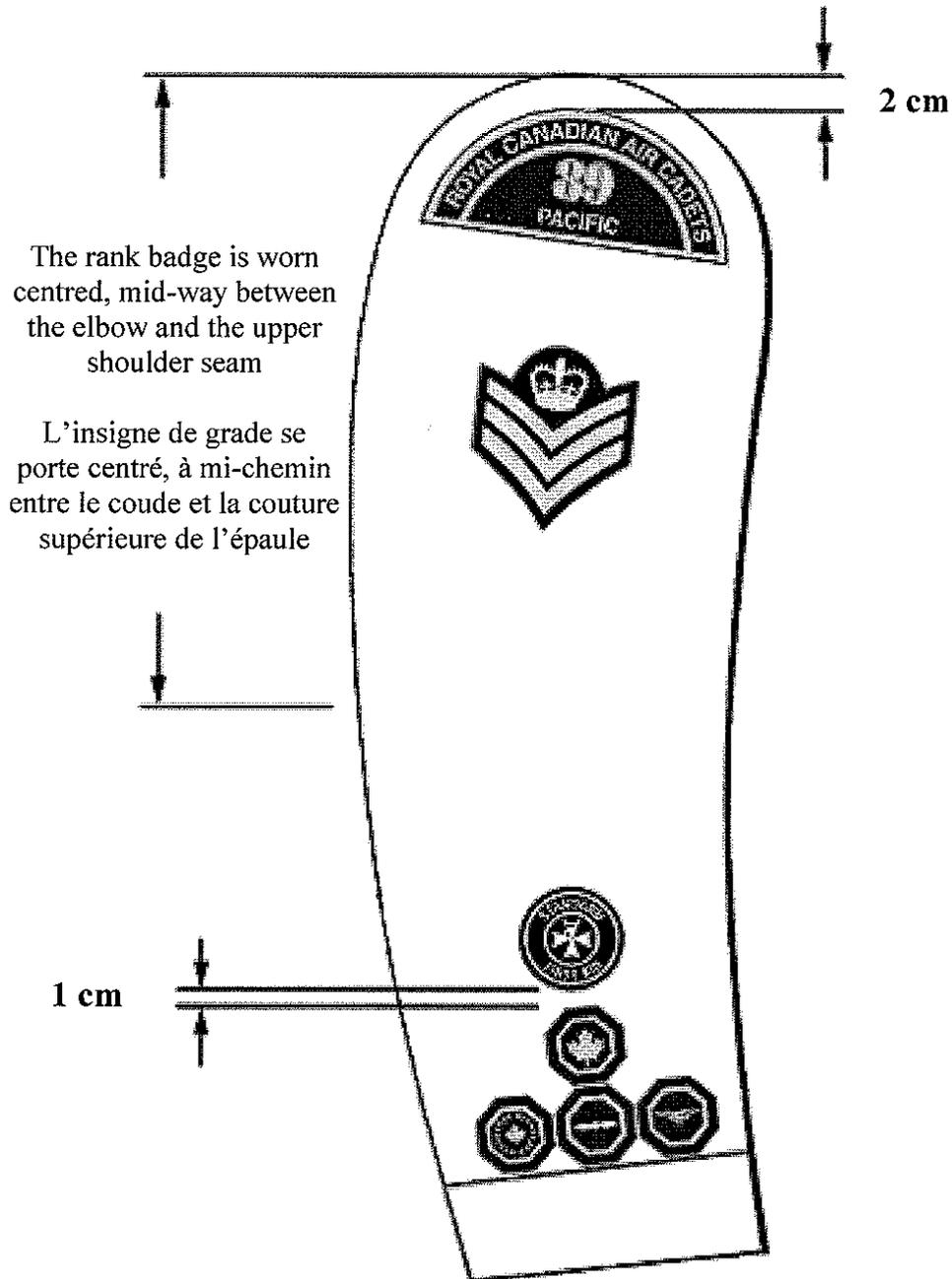
No visible underlaces except at the top.

NOTA

Les cordons de dessous ne sont pas visibles, sauf en haut.

Annexe A

Manche droite sauf les Adjudants

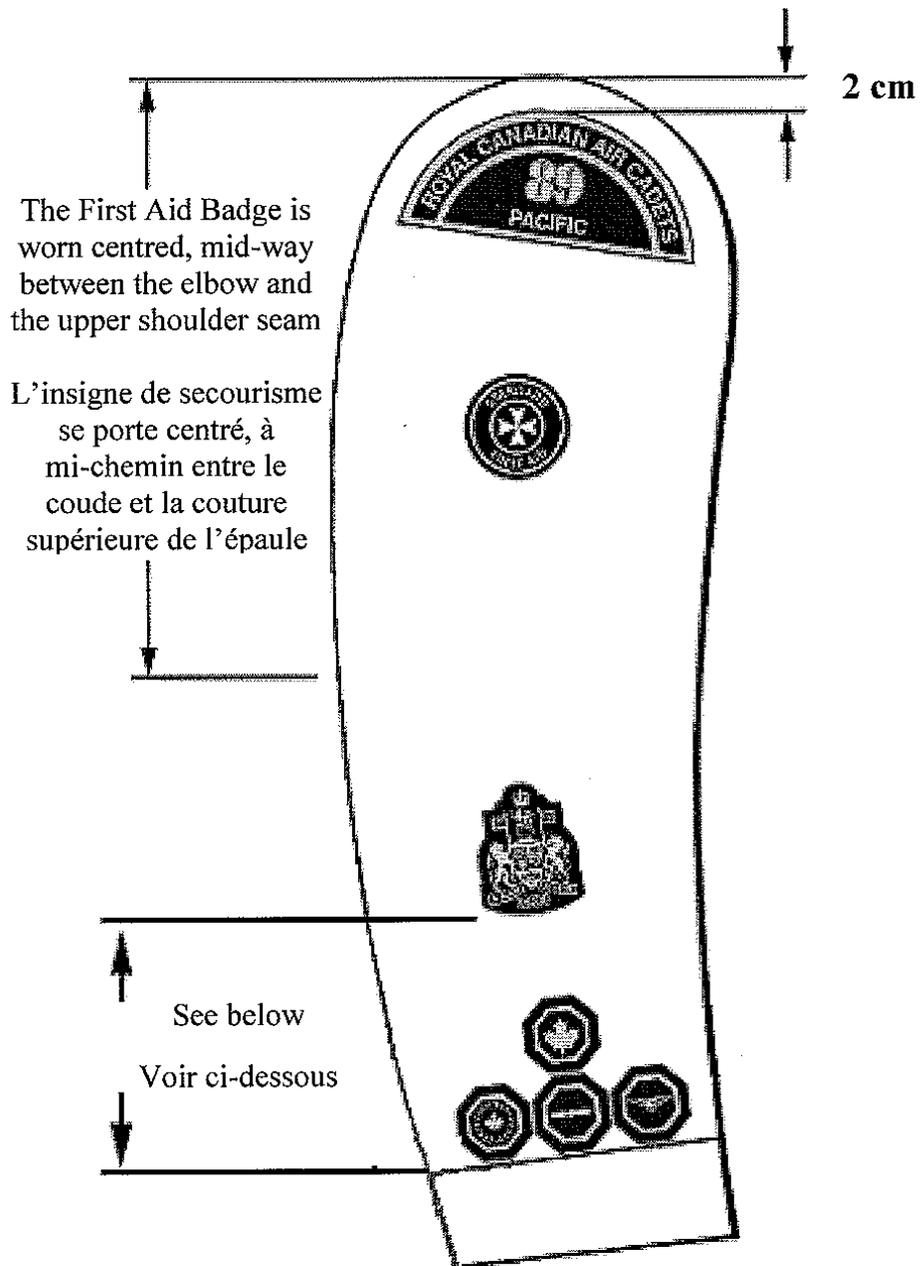


Note: If no Summer Course Qualification Badges are worn, the First Aid badge is worn 1 cm above the cuff

Nota: Si aucun insigne de qualification de cours d'été n'est porté, l'insigne de secourisme se porte 1 cm au-dessus du parement de la manche

Annexe A

Manche droite Adjudants

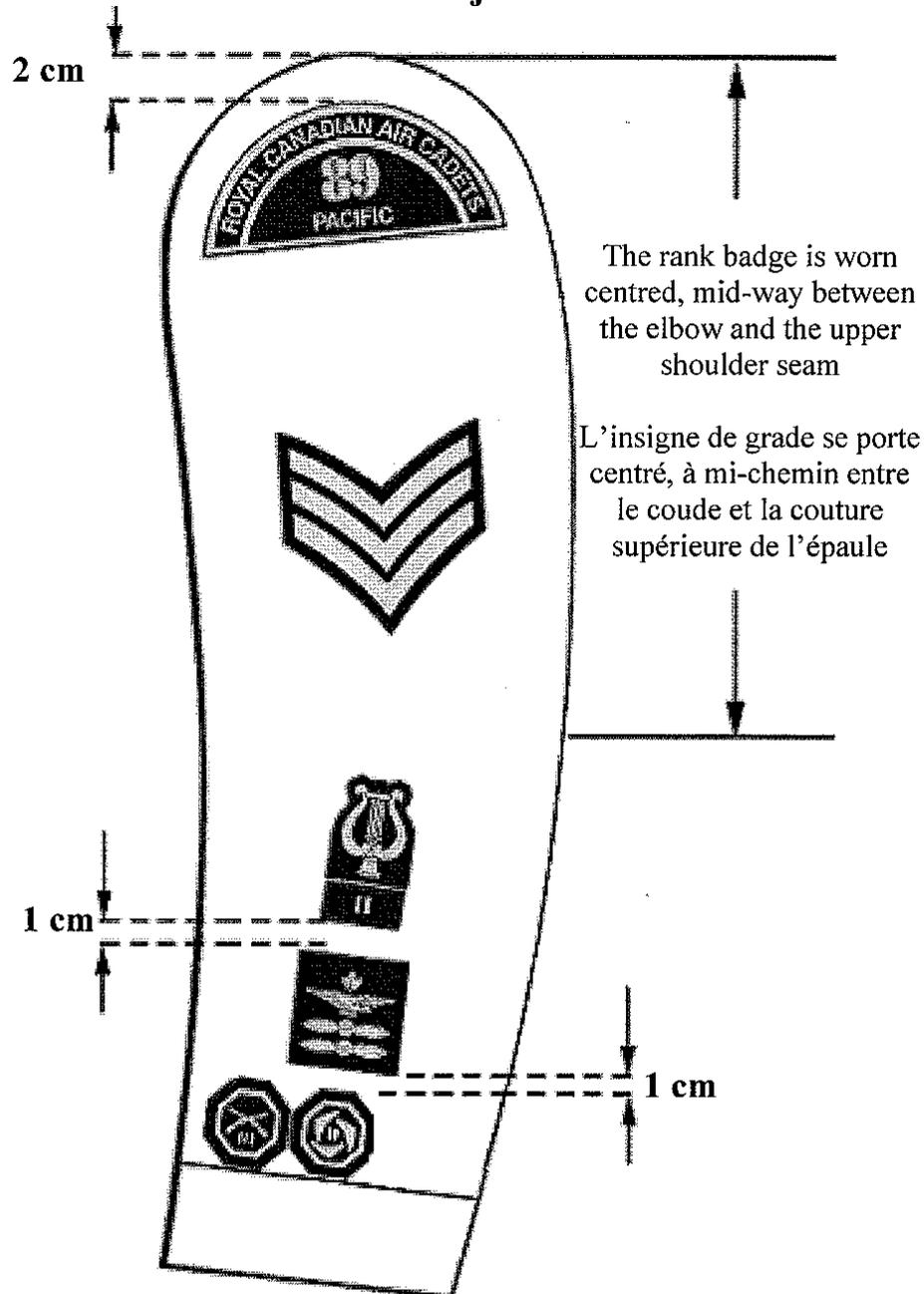


The rank badge is worn centred with the bottom of the badge 9 cm above the top of the cuff or if a third row of Summer Courses Qualification Badges is worn, 1 cm above the third row badge

L'insigne de grade se porte centré avec le bas de l'insigne 9 cm au-dessus du parement de la manche ou si une troisième rangée d'insigne de qualification de cours d'été est portée, 1 cm au-dessus de l'insigne de la troisième rangée

Annexe A

Manche gauche sauf les Adjudants



Note: If no Fitness Program, Marksmanship Classification, or Glider Pilot Familiarization Badges are worn, the Squadron Proficiency Level or Music badges are worn immediately above the cuff

Nota: Si aucun insigne d'efficiency physique, de classification de tir ou de familiarisation de pilote de planeur n'est porté, les insignes de niveau de qualification d'escadron ou de musique se portent juste au-dessus du parement de la manche

Annexe A

Manche gauche Adjudants

